



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 88 b) de la liste préliminaire\*

**Réduction des budgets militaires :  
information objective sur les questions  
militaires, y compris la transparence  
des dépenses militaires**

### **Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires. Le Groupe d'experts a été constitué en application du paragraphe 5 c) de la résolution 62/13 de l'Assemblée générale.

---

\* A/66/50.



## **Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires**

### *Résumé*

Le présent rapport fait le point sur le fonctionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires. Il examine les raisons qui peuvent empêcher les pays de publier l'information relative à leurs dépenses militaires, et contient des recommandations de mesures à prendre pour adapter le modèle de rapport aux nouvelles réalités en matière militaire et sur le plan de la sécurité et pour inciter encore davantage les États à participer à cette initiative.

Le Groupe d'experts a conclu que la transparence des dépenses militaires demeurerait essentielle au renforcement de la confiance entre États et qu'associée à d'autres mesures prises aux niveaux mondial et régional, elle aidait à apaiser les tensions internationales. Il a souligné qu'il importait que le plus grand nombre possible de pays rendent publiques leurs dépenses militaires et a noté qu'il fallait faire fond sur les ressources existantes du mécanisme de désarmement de l'ONU pour promouvoir l'Instrument normalisé.

Le Groupe a par ailleurs souligné qu'il était important que les États utilisent de préférence le formulaire type des Nations Unies pour communiquer l'information sur leurs dépenses militaires. Afin de mieux tenir compte des particularités des systèmes comptables nationaux et de faciliter et d'encourager la participation des États, le Groupe a arrêté une définition commune des dépenses militaires et décidé d'un certain nombre de modifications à apporter au formulaire type et à sa version simplifiée, et a élaboré un formulaire type pour les rapports portant la mention « néant ». Les trois formulaires ont été réunis sous le nouveau titre proposé de « Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires ». Ainsi, les États pourraient choisir le formulaire le mieux adapté à leur situation et étaient invités à compléter les informations qu'ils y feraient figurer en donnant des explications et en fournissant des documents supplémentaires. Le Groupe a recommandé que les pays désignent dans leurs rapports un coordonnateur afin de faciliter la communication entre les États Membres et le Secrétariat sur ces questions.

Le Groupe d'experts a recommandé que l'Assemblée générale établisse un processus d'examen périodique de l'Instrument normalisé de façon à s'assurer de son bon fonctionnement et de son utilité et il a suggéré que le prochain examen ait lieu dans cinq ans.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général . . . . .	4
Lettre d'envoi . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	9
II. Historique de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires . . . . .	9
A. Création de l'Instrument normalisé . . . . .	9
B. Évolution de l'Instrument normalisé . . . . .	9
III. Étude du fonctionnement de l'Instrument normalisé . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Utilité de l'Instrument normalisé . . . . .	12
C. Participation aux niveaux mondial et régional et objectif d'universalité . . . . .	13
D. Action des organisations régionales et sous-régionales . . . . .	14
E. L'utilisation des formulaires de communication de l'information . . . . .	14
F. Accès aux données et aux informations communiquées . . . . .	15
G. Activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	15
IV. Développement de l'instrument de notification pour en améliorer le fonctionnement . . . . .	16
A. Accroître son utilité et son utilisation . . . . .	16
B. Promotion de l'utilisation de l'Instrument normalisé aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	17
C. Méthode de notification . . . . .	17
D. Adaptation du formulaire type de notification et du formulaire de notification simplifié . . . . .	18
E. Prestation d'une assistance aux États en vue de l'établissement de relevés de dépenses militaires . . . . .	19
F. Renforcement de la base de données de l'Instrument normalisé . . . . .	20
V. Conclusions et recommandations . . . . .	20
A. Conclusions . . . . .	20
B. Recommandations . . . . .	22
 Annexes	
I. Participation des États à l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, 1981-2010 . . . . .	26
II. Communication de l'information relative aux dépenses militaires . . . . .	43

## Avant-propos du Secrétaire général

L'augmentation massive des budgets militaires est une préoccupation de longue date de la communauté internationale. Peu après la création de l'Organisation des Nations Unies, des propositions de mesures visant à réduire les budgets militaires étaient déjà soumises à l'Assemblée générale, dans l'espoir que de telles mesures faciliteraient le désarmement au niveau mondial, notamment en conduisant à une réduction des arsenaux, et permettraient par conséquent de libérer des ressources que l'on pourrait rediriger vers des mesures de développement économique et social.

En 1980, l'Assemblée générale a décidé de créer un instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires et a encouragé tous les pays à faire rapport chaque année sur leurs dépenses militaires de l'année précédente. On considérait que la transparence des dépenses militaires était importante pour renforcer la confiance, en particulier au niveau régional. En faisant en sorte que ces chiffres soient accessibles au public, l'ONU en a aussi permis la vérification et l'analyse.

En 2010, j'ai établi un groupe d'experts gouvernementaux chargé de conduire le premier examen de l'Instrument normalisé depuis sa création et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. C'est ce rapport qui vous est présenté ci-dessous. Il contient un certain nombre de recommandations de mesures concrètes à prendre pour rendre l'Instrument plus facile à utiliser et mieux l'adapter aux nouvelles réalités mondiales.

La suggestion du Groupe d'experts de demander aux gouvernements de joindre aux données qu'ils communiquent des explications et des documents me semble particulièrement judicieuse. Ce complément d'information sur les dépenses militaires – qui suppose que les gouvernements sont disposés à expliquer leurs choix budgétaires, à en discuter et à en expliquer les raisons – permettra de faire des rapports sur les dépenses militaires un outil de promotion du dialogue et de renforcement de la confiance entre les pays.

Le Groupe a estimé que l'Instrument normalisé pouvait apporter une contribution tangible à la paix et la sécurité. J'espère que nous pourrons aller encore plus loin et enfin atteindre l'objectif essentiel et longtemps attendu de réduire les dépenses militaires au profit d'initiatives de développement.

Je recommande ce rapport à l'Assemblée générale pour examen.

## Lettre d'envoi

[19 juin 2011]

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires. Le Groupe se compose des experts suivants, que j'ai désignés conformément au paragraphe 5 c) de la résolution 62/13 de l'Assemblée générale, datée du 5 décembre 2007 :

### **Allemagne**

Ambassadeur Claus **Wunderlich**  
Commissaire adjoint du Gouvernement fédéral chargé de la maîtrise  
des armements et du désarmement  
Berlin

### **Brésil**

M. João Marcelo **Galvão de Queiroz**  
Conseiller, Représentation permanente du Brésil auprès de la Conférence  
du désarmement  
Genève

### **Burkina Faso**

M. Wenceslas Jean Magloire **Zagre**  
Colonel, Ministère de la défense  
Ouagadougou

### **Chine**

M. **Wang Lei**  
Directeur de division  
Département du contrôle des armements et du désarmement  
Ministère des affaires étrangères  
Beijing

### **Costa Rica**

M. Luis-Alberto **Cordero**  
Directeur exécutif, Fundación Arias para la paz y el progreso humano  
San José

### **États-Unis d'Amérique**

M<sup>me</sup> Debora **A. Fisher**  
Fonctionnaire des affaires étrangères  
Office of Multilateral and Nuclear Affairs  
Arms Control, Verification and Compliance Bureau  
Département d'État  
Washington

**Fédération de Russie**

M. Vladimir **Sergeev**  
Directeur, Département des organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Moscou

**France**

M<sup>me</sup> Stéphanie **Daniel-Genc**  
Ministère de la défense  
Délégation aux affaires stratégiques  
Sous-direction « Politique de défense »  
Paris

**Inde**

M. Sandeep **Arya**  
Directeur, Division du désarmement et des questions de sécurité internationales  
Ministère des affaires étrangères  
New Delhi

**Japon**

M<sup>me</sup> Keiko **Yanai**  
Première adjointe du Directeur, Division des armes conventionnelles  
Département du désarmement, de la non-prolifération et des sciences  
Ministère des affaires étrangères  
Tokyo

**Maroc**

M. Mohamed **Cherkaoui**  
Directeur, Questions financières  
Administration de la défense nationale  
Rabat

**Pérou**

Ambassadeur Jose A. **Bellina**  
Ancien Vice-Ministre des politiques de défense, Ministère de la défense  
Ambassadeur du Pérou au Canada  
Ottawa

**Roumanie**

M<sup>me</sup> Anca **Jurcan**  
Directrice adjointe  
Direction pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,  
le Conseil de l'Europe, les droits de l'homme, les risques asymétriques  
et la non-prolifération  
Ministère des affaires étrangères  
Bucarest

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord****M. Stuart McKillop**

Chef adjoint, Politique de lutte contre la prolifération

Ministère de la défense

Londres

**Thaïlande****M<sup>me</sup> Pimporn Thiemthip**

Lieutenant-colonel

Chef, Division chargée de l'établissement du budget de la défense

Bureau chargé du budget de la défense

Ministère de la défense

Bangkok

Le rapport a été rédigé entre novembre 2010 et mai 2011, période durant laquelle le Groupe d'experts a tenu trois sessions : la première à Genève, du 8 au 12 novembre 2010; et les deux suivantes à New York, respectivement du 7 au 11 février et du 9 au 13 mai 2011.

À l'issue de débats nourris, le Groupe d'experts a réaffirmé que la transparence sur les questions militaires permettait d'accroître la prévisibilité des activités des États dans la sphère politico-militaire et qu'elle était essentielle à l'établissement d'un climat de confiance entre eux. Il a donc souligné combien il importait que tous les États Membres publient de manière plus systématique leurs dépenses militaires et qu'ils soumettent les données les plus complètes possibles. Le Groupe a en outre estimé que les fonctionnaires de haut rang de l'Organisation des Nations Unies pourraient contribuer à la promotion de l'Instrument normalisé en s'employant à en faire connaître l'utilité et le rôle en tant que principale source de données officielles sur les dépenses militaires accessibles au public.

Le Groupe a examiné un certain nombre de propositions d'experts, représentant diverses régions, visant à modifier les formulaires types afin de mieux tenir compte de l'évolution du contexte en matière de sécurité, y compris de la participation des forces armées à un large éventail de missions non militaires. Après des discussions approfondies, le Groupe a formulé plusieurs recommandations, dont certaines visaient en particulier à apporter des modifications aux formulaires types, à rédiger des notes explicatives et à élaborer un formulaire spécifique pour les rapports portant la mention « néant ». Le Groupe a aussi recommandé que les rapports sur les dépenses militaires soient accompagnés, le cas échéant, d'explications et de documents qui permettent de mieux comprendre les données communiquées.

Les membres du Groupe tiennent à exprimer leur gratitude aux membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide qu'ils leur ont apporté, et adressent en particulier leurs remerciements à M. Yuriy Kryvonos, qui a fait fonction de secrétaire du Groupe, et à M. Bengt-Göran Bergstrand, qui l'a conseillé. Le Groupe remercie également M. Sergio Duarte, Représentant spécial pour les affaires de désarmement, pour son soutien.

Le Groupe d'experts gouvernementaux m'a prié, en ma qualité de Président, de vous soumettre en son nom le présent rapport, qu'il a approuvé par consensus.

Le Président  
du Groupe d'experts gouvernementaux  
chargé d'étudier le fonctionnement  
et le perfectionnement de l'Instrument normalisé  
des Nations Unies pour la publication  
de l'information sur les dépenses militaires  
(*Signé*) Claus **Wunderlich**



## **I. Introduction**

1. En application de la résolution 62/13 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a constitué, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États et des rapports annuels du Secrétaire général sur la question. L'Assemblée générale a pris note de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'Instrument normalisé et d'amener un plus grand nombre d'États à y participer, compte tenu de l'évolution de la situation depuis la création de l'Instrument en 1980.

## **II. Historique de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires**

### **A. Création de l'Instrument normalisé**

2. L'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires a été créé en 1980 et est entré en service en 1981, conformément aux dispositions de la section B de la résolution 35/142 de l'Assemblée générale intitulée « Réduction des budgets militaires ». Dans cette résolution, l'Assemblée soulignait l'intérêt d'un tel instrument international de publication, comme moyen de renforcer la confiance entre États en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires (voir aussi résolution 33/67). L'Assemblée était convaincue que la publication systématique des dépenses militaires constituait un premier pas important sur la voie de réductions convenues et équilibrées de ces dépenses. À la section B de sa résolution 35/142, l'Assemblée a recommandé que tous les États Membres utilisent l'instrument de publication et fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles.

### **B. Évolution de l'Instrument normalisé**

3. En 1981 et 1982, un groupe spécial d'experts a examiné les possibilités de perfectionner encore l'Instrument normalisé et de trouver des solutions pour permettre la comparaison des dépenses militaires entre États et a recommandé, entre autres mesures, d'établir des parités qui tiendraient compte du pouvoir d'achat relatif de la monnaie de chaque pays et des déflateurs des prix applicables au secteur militaire de chaque État (voir A/S-12/7). À sa quarantième session, en 1985, l'Assemblée générale a été saisie du rapport final, intitulé « Construction of military price indexes and purchasing power parities for comparison of military expenditures » (A/40/421), d'un autre groupe d'experts nommé par le Secrétaire général en application de la section B de la résolution 37/95 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1982. L'objet de cette approche était de faciliter les accords internationaux visant à geler, réduire ou restreindre autrement les dépenses militaires.

4. Les fonctions de l'instrument de publication ont évolué à mesure que les États Membres poursuivaient leurs efforts en matière de réduction des dépenses militaires.

L'évolution s'est faite dans deux voies. D'un côté, l'Assemblée générale s'est efforcée d'élargir la participation au système de publication de rapports normalisés en adoptant des résolutions relatives à l'information objective sur les questions militaires<sup>1</sup>, dans lesquelles elle invitait les États Membres à communiquer au Secrétaire général les mesures qu'ils avaient adoptées pour contribuer à une plus grande franchise dans les questions militaires en général et en particulier pour améliorer la circulation d'une information objective sur les dépenses et les moyens militaires.

5. D'un autre côté, de 1981 à 1989, conformément aux dispositions de la résolution 34/83 F de l'Assemblée générale, réaffirmées ultérieurement dans la résolution 35/142 A ainsi que dans d'autres résolutions traitant de la question de la réduction des budgets militaires<sup>2</sup>, les États Membres ont négocié, dans le cadre de la Commission du désarmement, les principes qui devraient régir l'action future des États en matière de gel et de réduction des budgets militaires. Faute d'un accord sur les obligations en matière de transparence, la Commission du désarmement n'est pas parvenue à obtenir un consensus sur le texte en 1989. Le texte a été communiqué à l'Assemblée générale, qui a pris acte des principes établis par la Commission du désarmement en tant que principes directeurs utiles pour l'action future dans ce domaine (résolution 44/114 A, annexe).

6. Depuis 1990, conformément aux dispositions de la résolution 44/116 E de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement s'est employée à élaborer des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires (A/47/42, annexe I). Ces travaux ont été achevés en 1992 et le texte a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/54 B. Les objectifs principaux étaient d'encourager la franchise et la transparence sur les questions militaires, de rendre les activités militaires plus prévisibles, de réduire les risques de conflits militaires et d'offrir à l'opinion publique les moyens de mieux comprendre les questions de désarmement. L'une des recommandations était que le système international de publication de l'information relative aux dépenses militaires continue à fonctionner et soit encore amélioré (ibid., par. 11). En approuvant cette recommandation, l'Assemblée générale a fait de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires un outil reconnu de renforcement de la confiance et un moyen concret pour tous les États de contribuer année après année à la paix et la sécurité internationales.

7. En 1993, dans sa résolution 48/62, l'Assemblée générale, se félicitant des progrès qui avaient été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiraient à des réductions appréciables des dépenses militaires, et convaincue que l'amélioration des relations internationales résultant de la fin de l'affrontement Est-Ouest constituait une base solide qui devait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires, a rappelé et souligné le rôle que le système des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires jouerait dans l'amélioration de la circulation et de l'échange d'informations sur ces dépenses. Par la suite, en 1994, les deux points de l'ordre du jour respectivement intitulés « Réduction des budgets militaires » et « Information objective sur les questions militaires » ont été réunis en un seul, débouchant sur

<sup>1</sup> Résolutions 37/99 G, 38/188 C, 40/94 K, 41/59 B, 42/38 I, 43/75 G et 44/116 E.

<sup>2</sup> Résolutions 36/82 A, 37/95 A, 38/184 A, 39/64 A, 40/91 A, 41/57, 42/36 et 43/73.

l'adoption d'une nouvelle résolution intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (résolution 49/66). Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres, une pratique qui se poursuit aujourd'hui, et de demander l'avis des États Membres sur les moyens de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, notamment, les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires.

8. En 1998, avec l'aval de l'Assemblée générale (résolution 52/32), le Secrétaire général a tenu des consultations avec les organisations internationales et régionales compétentes recevant des rapports de la part des États sur leurs dépenses militaires. Les participants ont débattu de la structure de l'Instrument normalisé, de la capacité des États à communiquer l'information, de la supervision du système et des moyens d'inciter les gouvernements à y participer. Dans son rapport (A/53/218), le Secrétaire général a formulé les cinq grandes recommandations suivantes :

- a) Appeler l'attention sur le système des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires;
- b) Solliciter les vues des États Membres quant aux facteurs qui font obstacle à leur participation à ce système;
- c) Adopter des mesures de nature à inciter les États Membres à participer;
- d) Éliminer les facteurs d'ordre technique qui font obstacle à la participation des États;
- e) Renforcer la complémentarité entre les différents instruments de publication internationaux et régionaux et la coopération dans ce domaine.

9. Depuis lors, le Secrétariat de l'ONU a régulièrement sollicité et publié les vues des États Membres concernant le fonctionnement de l'Instrument normalisé et les moyens de le perfectionner. En 2002, un formulaire simplifié a été élaboré afin d'inciter davantage d'États à communiquer leurs dépenses militaires.

### III. Étude du fonctionnement de l'Instrument normalisé

#### A. Généralités

10. Le Groupe a examiné les données et informations communiquées par les gouvernements au titre de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires depuis sa création ainsi que les vues et suggestions des États Membres, reproduites dans les rapports du Secrétaire général, sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du système. Le Groupe a tiré parti d'éléments d'information fournis par le Bureau des affaires de désarmement, notamment une publication<sup>3</sup> et plusieurs exposés, contenant des données statistiques relatives au fonctionnement de l'Instrument normalisé et à l'emploi des formulaires.

<sup>3</sup> *Promoting Further Openness and Transparency in Military Matters: An Assessment of the United Nations Standardized Instrument for Reporting Military Expenditures* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.IX.5).

Des représentants du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ont présenté au Groupe leurs activités dans le domaine des statistiques relatives aux dépenses militaires.

## **B. Utilité de l'Instrument normalisé**

11. Examinant la pertinence de l'Instrument normalisé, le Groupe a pris acte du fait que la résolution intitulée « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » était adoptée par consensus année après année. Le soutien des États Membres à cette résolution montre que l'Instrument normalisé reste utile comme moyen d'accroître la confiance entre États et de contribuer à la paix et la sécurité internationales.

12. Les experts ont rappelé que les deux objectifs initiaux de l'Instrument normalisé, énoncés dans la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, étaient de renforcer la confiance entre États en contribuant à une plus grande franchise sur les questions militaires et d'être un premier pas important sur la voie de réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires. L'utilité de l'Instrument normalisé a été examinée à la lumière de ces objectifs, ainsi qu'au regard du principe énoncé à l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui veut que l'on établisse et maintienne « la paix et la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». Les experts ont noté que la transparence sur les questions militaires, comme élément essentiel à l'instauration d'un climat de confiance entre les États, était devenue l'axe principal de l'Instrument normalisé.

13. Tout en rappelant le droit des États à la légitime défense, individuelle ou collective, énoncé à l'Article 51 de la Charte, les experts ont reconnu qu'une plus grande transparence sur les questions militaires grâce à la communication volontaire d'informations objectives pouvait aider à améliorer la confiance entre États et à dissiper les tensions internationales et, partant, contribuer à la prévention des conflits. La pertinence de l'Instrument normalisé a également été mesurée à l'aune de sa capacité à aider les États des différentes régions et sous-régions à résoudre leurs problèmes de sécurité, ainsi que des liens qu'il entretient avec d'autres initiatives de l'ONU dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement. Examinant le fonctionnement de l'Instrument normalisé, les experts ont noté qu'il existait des liens entre les dépenses militaires et d'autres aspects de la politique des États dans des domaines tels que l'économie, la sécurité, les finances et les affaires étrangères. Certains ont estimé que l'Instrument normalisé était essentiellement un outil de renforcement de la transparence et de la confiance et que l'on devait continuer d'espérer qu'il finirait à terme aussi par contribuer à la réduction des dépenses militaires au niveau mondial, au profit du développement, et donc du renforcement de la paix et la sécurité internationales.

14. Parallèlement, le Groupe a noté que de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité étaient apparues depuis la création de l'Instrument normalisé, en particulier des menaces contre la sécurité posées par des agents non étatiques. Le Groupe a reconnu à cet égard que dans sa forme actuelle, qui était essentiellement celle d'un outil de renforcement de la transparence et de la confiance entre États, l'Instrument normalisé ne pourrait peut-être pas jouer un rôle central dans la lutte contre ces nouvelles menaces. Toutefois, certains experts ont aussi estimé que l'utilité à long

terme de l'Instrument pourrait être accrue si l'on faisait en sorte qu'il tienne mieux compte des nouvelles menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales.

15. Certains experts ont aussi signalé qu'il fallait améliorer dans toute la mesure possible la comparabilité des données communiquées par les États Membres. À cet égard, on a signalé combien il importait que ces données soient aussi exactes, fiables et complètes que possible. Compte tenu de la nature multiforme des menaces pesant aujourd'hui sur la sécurité ainsi que de l'engagement des forces militaires dans d'autres activités (notamment les secours en cas de catastrophe) dans divers pays, des experts se sont demandés s'il ne faudrait pas s'entendre sur une définition commune des « dépenses militaires ».

### **C. Participation aux niveaux mondial et régional et objectif d'universalité**

16. Le Groupe a examiné à quel rythme les rapports sur les dépenses militaires avaient été soumis depuis la création du système. Il a noté que conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, les États avaient été invités chaque année à soumettre des rapports nationaux, en utilisant de préférence et dans toute la mesure possible le formulaire type ou, le cas échéant, un autre modèle mieux adapté à leur système de comptabilisation des dépenses militaires. Le rythme de présentation de rapports a évolué depuis la création de l'Instrument normalisé. Au total depuis 1980, 124 États ont communiqué des données concernant au moins une année.

17. Dans les années 80, en moyenne 25 rapports étaient soumis chaque année. Les participants appartenaient principalement au groupe des pays d'Europe occidentale et autres États. Plusieurs États exprimaient aussi leur soutien à l'Instrument normalisé sans communiquer de données. Dans les années 90, on a observé une augmentation du nombre de rapports présentés par les États d'Europe orientale, d'Asie – y compris les nouveaux États indépendants de ces régions – et d'Amérique latine et des Caraïbes. De 1991 à 2000, en moyenne 33 rapports étaient soumis chaque année. Depuis 2001, les rapports sur les dépenses militaires sont beaucoup plus nombreux, la moyenne étant de 74 rapports par an. Le Groupe a observé que dans toutes les régions, les États ne soumettaient pas leurs rapports de façon systématique.

18. Le Groupe a noté que dans la plupart des États, des informations sur les dépenses militaires étaient disponibles auprès de sources d'accès libre, et que les États qui ne communiquaient pas par le biais de l'Instrument normalisé rendaient l'information sur leurs dépenses militaires accessible par d'autres voies. Il a néanmoins estimé que l'Instrument normalisé était la principale source de données officielles sur les dépenses militaires accessible au public.

19. Il a été noté que le faible niveau de communication de l'information sur les dépenses militaires dans certaines régions pouvait s'expliquer par l'incompatibilité entre les systèmes de comptabilité nationale et la présentation du formulaire type de l'ONU. Le Groupe a aussi souligné que la complexité du formulaire, le manque d'engagement, d'intérêt ou de moyens des autorités, le caractère sensible de la communication des dépenses militaires et le manque d'information à un niveau politique suffisamment élevé étaient autant de freins à la participation des États au système.

## **D. Action des organisations régionales et sous-régionales**

20. Le Groupe a noté que des organisations régionales et sous-régionales jouaient un rôle important dans l'échange d'informations sur les dépenses militaires, à la fois en élargissant la participation à l'Instrument normalisé et en rendant mieux compte des réalités et des problèmes de sécurité sous-régionaux dans l'échange de ce type d'informations. Il a également pris note avec intérêt des accords existant aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la transparence sur les questions militaires, en particulier les accords de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Le Groupe a en outre noté que l'OEA et l'OSCE utilisaient l'Instrument normalisé pour la communication de l'information au niveau régional.

21. Le Groupe a estimé que la communication de l'information dans le cadre de l'Instrument normalisé de l'ONU et la communication aux instruments régionaux avaient un effet de renforcement mutuel. Bien que les approches ne soient pas les mêmes et que des stades différents aient été atteints aux niveaux régional et sous-régional, le Groupe a admis que les organisations régionales et sous-régionales pouvaient, le cas échéant, contribuer de manière importante à la promotion de l'Instrument normalisé.

## **E. L'utilisation des formulaires de communication de l'information**

22. Le Groupe a étudié l'usage que faisaient les États Membres des formulaires existants. Pour rendre compte de leurs dépenses militaires, les États Membres utilisaient le tableau type ou des variantes de celui-ci, ou bien le formulaire simplifié ou leur propre instrument de publication de l'information. En moyenne 69 % des rapports soumis depuis 2000 l'avaient été à l'aide du formulaire type, certains États utilisant à la fois le formulaire type et sa version simplifiée. Le formulaire simplifié avait été utilisé dans 12 % des cas. Des États, représentant 13 % des rapports, avaient déclaré une absence de dépenses militaires. Quelques États, représentant 6 % de l'ensemble des rapports, avaient choisi d'utiliser leur propre modèle de présentation de l'information pour rendre compte de leurs dépenses militaires.

23. Le Groupe a noté que l'augmentation sensible du rythme de soumission des rapports depuis 2001, par rapport aux décennies précédentes, était liée aux efforts déployés par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU avec l'appui des États Membres, et à l'introduction en 2002 du formulaire simplifié. Il a noté par ailleurs que la possibilité pour les États d'utiliser le formulaire simplifié ou leur propre formulaire continuerait de contribuer à l'élargissement de la participation au système et aiderait à atteindre l'objectif d'universalité.

24. Le Groupe a tiré profit d'une analyse statistique conduite par le consultant au sujet de l'utilisation par les États d'éléments du tableau de communication des dépenses militaires. Les résultats de cette analyse ont aidé le Groupe à aller plus loin dans ses débats sur l'Instrument normalisé. Grâce à cette étude statistique, le Groupe a réalisé qu'il était capital de conserver les principaux éléments de l'Instrument afin d'accroître son utilité et de promouvoir son adoption universelle.

Le Groupe a conclu que la structure actuelle du tableau n'était pas pleinement en accord avec les systèmes nationaux et les modèles régionaux de publication des dépenses militaires et que cela empêchait certains gouvernements de fournir toutes les informations demandées dans le tableau.

## **F. Accès aux données et aux informations communiquées**

25. Le Groupe de travail a déclaré que le Bureau des affaires de désarmement mettait régulièrement à jour sur son site Web une base de données des relevés de dépenses militaires des pays classés par année de présentation, État ou exercice budgétaire. Le Groupe a noté que tous les rapports du Secrétaire général depuis 1981 sont disponibles auprès des bibliothèques dépositaires des Nations Unies tandis que ceux établis à partir de l'année 2000 peuvent être consultés sur le site Web du Bureau en format pdf. Certains experts ont toutefois indiqué que la base de données pourrait être plus accessible et plus conviviale.

## **G. Activités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

26. Le Groupe a salué les efforts que déploie le Secrétariat pour promouvoir et appuyer le fonctionnement de l'Instrument normalisé conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en encourageant les États Membres à l'utiliser, en rédigeant des publications et en élaborant des directives en matière de procédure d'établissement des relevés nationaux, en recueillant des données nationales annuelles et en élaborant les rapports annuels du Secrétaire général, ainsi qu'en tenant et en actualisant la base de données des dépenses militaires.

27. Le Groupe a également reconnu le rôle que joue le Secrétariat en sensibilisant les États Membres à l'importance de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires et en les familiarisant mieux avec son utilisation. Depuis 2002, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et ses centres régionaux<sup>4</sup> ont organisé, avec le soutien financier et la coopération des États intéressés, une série d'ateliers régionaux sur la transparence dans le domaine des armements, pour surtout promouvoir l'Instrument normalisé. Les ateliers ont été l'occasion de souligner le rôle de l'Instrument normalisé en tant que mesure de renforcement de la confiance à l'échelle mondiale et de promotion d'une participation plus grande des États Membres. Ils ont eu lieu au Ghana, en Namibie et au Pérou en 2002, en Indonésie en 2003, au Kenya en 2005, en Thaïlande en 2006, au Sénégal en 2009 et au Pérou et en Indonésie en 2010.

---

<sup>4</sup> Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique à Lomé, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique à Katmandou et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes à Lima.

## **IV. Développement de l'instrument de notification pour en améliorer le fonctionnement**

### **A. Accroître son utilité et son utilisation**

28. Le Groupe a reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts pour sensibiliser les parties intéressées à l'importance de l'Instrument normalisé et faire en sorte qu'ils s'en servent davantage. Certains experts ont souligné qu'il importait de tirer parti des ressources actuelles de l'Organisation des Nations Unies et d'encourager les hauts responsables du Secrétariat à s'employer à diffuser les informations sur l'Instrument en évoquant et en soulignant plus fréquemment, dans les communications officielles, notamment les discours, entretiens et réunions, son rôle en tant qu'importante mesure de transparence et de confiance, susceptible de favoriser le dialogue et la compréhension entre les États et de contribuer à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

29. La question des consultations au sujet des informations fournies sur les dépenses militaires a été évoquée et a suscité des divergences de vues, certains experts soulignant l'importance de ces mécanismes pour leur région et d'autres indiquant que cette expérience pourrait ne pas s'appliquer à toutes les régions.

30. Des experts ont estimé que le Secrétariat devrait, avec l'appui des États intéressés, élaborer une brochure d'information sur l'Instrument normalisé en vue de le diffuser auprès des États Membres.

31. Le Groupe a souligné qu'il fallait que l'Instrument normalisé soit suffisamment souple pour tenir compte de la particularité des systèmes de comptabilité nationale et des différents usages auxquels sont affectées les ressources militaires; certains experts ont jugé pour leur part qu'une même définition ou une même conception des « dépenses militaires » permettrait de rendre les données soumises par les États plus fiables et plus comparables. D'autres experts ont noté qu'un cadre de référence commun pourrait également aider les États à déterminer l'ampleur de leur secteur militaire et à identifier la part des ressources allouées à l'exercice d'une fonction militaire. Le Groupe s'est penché sur des définitions qu'utilise déjà le Fonds monétaire international, entre autres, ainsi que sur des propositions formulées par des experts. D'autres ont fait remarquer que ce travail doit se poursuivre au sein d'autres instances. Par ailleurs, d'autres ont estimé qu'il serait difficile de s'accorder sur une définition commune des dépenses militaires à l'échelle mondiale qui tienne compte de toutes les particularités des pratiques comptables des États.

32. Le Groupe a convenu que pour continuer d'assurer l'utilité et l'efficacité du fonctionnement de l'Instrument normalisé, il serait bon de l'évaluer périodiquement de manière à mieux l'adapter à l'évolution de la situation internationale et à celle des réalités en matière de sécurité. L'instauration d'un processus se prêtant à des examens plus fréquents permettrait d'évaluer périodiquement les progrès réalisés dans l'exploitation de l'Instrument. Des évaluations périodiques seraient préconisées par l'Assemblée générale. Pour commencer, un groupe d'experts gouvernementaux chargé du suivi pourrait se réunir dans cinq ans pour examiner l'application des recommandations formulées en 2011.



## **B. Promotion de l'utilisation de l'Instrument normalisé aux niveaux régional et sous-régional**

33. Le Groupe a jugé que le raffermissement de la coopération entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales<sup>5</sup> serait un bon moyen de promouvoir l'utilisation de l'Instrument normalisé. L'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires étant la principale source de données officielles sur les dépenses militaires dont dispose le public, les institutions financières internationales pourraient être encouragées à faire usage de ces données.

34. Le Groupe a estimé que, compte tenu des caractéristiques particulières de chaque région, une coopération plus étroite pourrait également être suscitée entre le Secrétariat et des organisations régionales compétentes, notamment celles qui échangent déjà régulièrement des informations sur les dépenses militaires entre leurs États membres respectifs, tels que l'OEA, l'OSCE et l'UNASUR.

35. Le Groupe a salué les efforts que déploient les centres régionaux du Département des affaires de désarmement de l'ONU pour promouvoir l'utilisation de l'Instrument normalisé, notamment en organisant des ateliers régionaux et estimé qu'ils devraient être davantage encouragés et soutenus.

## **C. Méthode de notification**

36. Le Groupe a noté la pratique de certains États consistant à accompagner les dépenses militaires d'explications sur les données présentées, d'informations complémentaires sur les budgets militaires des années suivantes et de renseignements sur la planification. Des experts ont estimé qu'il fallait inviter les États Membres à apporter d'eux-mêmes des précisions sur les données qu'ils soumettent, y compris sur les événements majeurs et les importants faits nouveaux qui influent sur leurs dépenses militaires.

37. Des experts ont reconnu que l'établissement de points de contact nationaux faciliterait la communication avec le Secrétariat sur des questions liées à la présentation de relevés de dépenses militaires à l'ONU.

38. Le Groupe a examiné le formulaire type actuel et sa version simplifiée. Des experts sont convenus de préserver la structure de base de l'Instrument normalisé, en faisant valoir qu'un nombre important d'États pourraient avoir élaboré des procédures et des méthodes à l'aide du tableau récapitulatif actuel au fil des années et que des changements radicaux pourraient nuire à une utilisation accrue de l'Instrument normalisé. Par ailleurs, le Groupe s'est rendu compte que certaines modifications et retouches aux formulaires de notification type et de notification simplifiée actuels pourraient avoir un effet bénéfique sur le fonctionnement de l'Instrument. Le Groupe a également estimé que ces modifications pourraient conduire plus d'États Membres à utiliser l'Instrument.

39. Le Groupe a, lors de ses travaux, tiré parti des vues présentées par les gouvernements sur le fonctionnement de l'instrument de notification et des

---

<sup>5</sup> Ces organisations pourraient comprendre notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

suggestions faites pour l'améliorer. Le Groupe a reconnu l'utilité de poursuivre la pratique actuelle consistant à encourager les États Membres à présenter leurs vues.

#### **D. Adaptation du formulaire type de notification et du formulaire de notification simplifié**

40. Le Groupe a fait observer que des modifications étaient nécessaires pour mieux tenir compte, autant que possible, des différences qui existent dans les systèmes de comptabilité nationale des dépenses militaires et refléter la participation des forces armées/militaires nationales, selon le cas, à d'autres activités qui relèvent des dépenses militaires. Le Groupe a estimé que, contrairement à la pratique en vigueur, les formulaires types et leur version simplifiée devraient contenir, dans la mesure du possible, les mêmes éléments de base, de sorte que, qu'un État choisisse d'utiliser le formulaire type ou le formulaire simplifié, le montant total des dépenses militaires soit le même. De nouvelles rubriques devraient donc être ajoutées au formulaire de notification simplifié.

41. Les experts ont également examiné les propositions visant à atténuer la charge qui pèse sur les États d'établir des relevés nationaux et à rendre l'Instrument normalisé plus familier et plus facile à utiliser. Pour ce faire, le Groupe a pris en compte les résultats de l'étude sur l'utilisation des éléments du tableau récapitulatif figurant dans les relevés des États Membres pour la période 2000-2010, lorsque le taux d'établissement était le plus élevé.

42. Les contributions apportées par tous ses membres, y compris les documents de travail accompagnés de propositions ont permis d'enrichir les débats du Groupe sur la question de la modification et de l'adaptation de la portée de l'Instrument normalisé. Le Groupe a examiné en détail à la fois comment rendre l'Instrument plus opérationnel et modifier comme il se doit chaque élément de ses rubriques « Types de forces » et « Types de dépenses ».

##### **Types de forces (intitulés des colonnes)**

43. Le Groupe n'a pas jugé nécessaire de modifier les rubriques ci-après « Types de forces » : forces stratégiques, forces terrestres, forces navales, forces aériennes, non ventilés, et total des dépenses militaires.

44. Les experts ont examiné des propositions visant à adapter le tableau récapitulatif aux pratiques actuelles régissant l'utilisation et l'exploitation des forces militaires comme suit :

- Regrouper la colonne « Forces paramilitaires » et la colonne « Autres forces de combat » sous la nouvelle rubrique « Autres forces militaires »;
- Regrouper les deux colonnes « Appui » et « Commandement » sous la même rubrique « Soutien, administration et commandements centraux »;
- Remplacer les trois colonnes placées sous la même rubrique « Assistance militaire » par deux colonnes séparées, « Maintien de la paix, ONU » et « Assistance et coopération militaires »;
- Introduire une nouvelle colonne intitulée « Aide d'urgence aux civils »;
- Supprimer la colonne « Défense civile ».

### **Types de dépenses (intitulés des lignes)**

45. Le Groupe a examiné les propositions visant à supprimer la rubrique commune et à séparer les dépenses liées au personnel militaire de celles liées aux opérations et à l'entretien de manière à rendre le tableau récapitulatif plus compatible avec les systèmes de comptabilité nationale.

46. Les experts ont examiné les changements qu'il a été proposé d'apporter aux dépenses de « Personnel » de manière à englober toutes les catégories de personnel militaire et la question liée à la nécessité d'inclure les sommes allouées aux pensions militaires dans les dépenses militaires d'un État.

47. Le Groupe a examiné une proposition tendant à modifier l'intitulé de la section 2 « Achats et construction » afin de marquer l'importance considérable que revêtent les dépenses respectives liées au maintien et au développement de la capacité militaire des forces armées.

48. Le Groupe a étudié la possibilité de simplifier le tableau récapitulatif en supprimant certaines des sous-catégories relevant de la rubrique « Opérations et entretien » et de la rubrique « Construction ».

49. Les experts se sont penchés sur une proposition visant à doter l'Instrument normalisé d'un titre plus court et à compléter le tableau récapitulatif par des notes explicatives sur ses éléments constitutifs, au besoin. Ils ont également débattu d'une proposition tendant à intégrer les nouveaux éléments ci-après dans l'Instrument, permettant ainsi aux États de fournir ce qui suit :

- Des explications destinées à apporter des éclaircissements et des précisions sur les chiffres présentés dans le formulaire de notification;
- Un complément d'information et de la documentation de référence reflétant la politique, la stratégie et les doctrines militaires de défense des États.

50. Afin d'encourager les États qui n'ont pas de forces militaires à se servir davantage de l'Instrument normalisé, le Groupe a envisagé d'introduire des formulaires de déclaration d'absence de dépenses militaires.

### **E. Prestation d'une assistance aux États en vue de l'établissement de relevés de dépenses militaires**

51. Le Groupe a reconnu que le Secrétariat de l'ONU a aidé des États Membres qui en avaient fait la demande, à établir des relevés de leurs dépenses militaires.

52. Il a noté qu'il importait que les États renforcent leur capacité en la matière au titre de l'Instrument normalisé. À cet égard, les experts ont reconnu qu'il serait utile de fournir une assistance aux États Membres qui le demandent afin d'éliminer les obstacles techniques auxquels se heurtent les pays qui n'ont pas de mode de communication de données. Cette assistance et ce renforcement des capacités pourraient se présenter sous diverses formes (formation du personnel clef, formation en ligne et appui sur le terrain).

## **F. Renforcement de la base de données de l'Instrument normalisé**

53. Les experts ont jugé qu'il importait de préserver la transparence des dépenses militaires comme mesure de confiance effective, ce qui revient à veiller à ce que le public continue d'avoir facilement accès aux données tenues à disposition par les États.

54. Ils ont estimé également qu'il fallait redoubler d'efforts pour relever la qualité des données. À cet égard, ils ont convenu que la base de données du site Web avait besoin d'être améliorée et rendue plus conviviale, afin d'être plus accessible et les données communiquées plus utiles. Ils ont également fait observer que les liens de la base de données de l'Instrument normalisé, ainsi que les instructions et directives en matière de procédure de publication de l'information relative aux dépenses militaires devraient être bien mis en évidence sur les sites Web pertinents du Secrétariat.

55. Les problèmes financiers que pose l'application de certaines des recommandations formulées par le Groupe pour améliorer le fonctionnement de l'Instrument normalisé ont été signalés. Il a été reconnu que le soutien de ces propositions serait assujéti au maintien des dépenses de l'ONU dans les limites des ressources disponibles et que leur application nécessiterait des ressources extrabudgétaires ou des contributions volontaires suffisantes.

## **V. Conclusions et recommandations**

### **A. Conclusions**

56. Le Groupe a conclu que le maintien et la promotion de la transparence en matière militaire grâce à l'établissement par les États de relevés de leurs dépenses militaires sont devenus le principal objectif de l'Instrument normalisé depuis les années 90. La transparence en matière militaire est un élément essentiel à l'instauration d'un climat de confiance entre les États, aide à relâcher la tension internationale et, ce faisant, contribue à la prévention des conflits.

57. Le Groupe a constaté un accroissement des relevés établis au cours de la décennie écoulée et souligné qu'il importait de poursuivre les progrès vers la réalisation de l'objectif d'une participation universelle au renforcement de l'efficacité de l'Instrument normalisé en tant que mesure de confiance à l'échelle mondiale. Il a souligné que l'utilité de l'Instrument normalisé se jugeait à l'utilisation qu'en faisaient année après année autant de pays que possible, ainsi qu'à la fiabilité des données qu'ils fournissaient dans leurs relevés. Le Groupe a donc insisté sur la nécessité d'en arriver à une utilisation plus systématique de l'Instrument et d'encourager les États à présenter des données aussi exhaustives que possible.

58. Le Groupe a noté le rôle important que certaines organisations régionales et sous-régionales ont joué dans l'échange d'informations sur les dépenses militaires en tenant mieux compte des réalités et des problèmes sous-régionaux en matière de sécurité. Il a également constaté que l'établissement de relevés de dépenses militaires au titre de l'Instrument normalisé de l'ONU et d'instruments régionaux, le cas échéant, pouvait avoir des effets cumulatifs.

59. Le Groupe a relevé qu'il importait de tirer parti des ressources dont disposait le mécanisme de désarmement de l'ONU et de faire diffuser activement par les hauts responsables du Secrétariat des informations sur l'Instrument normalisé en mettant l'accent sur son rôle et son importance.

60. Le Groupe a conclu que les formulaires types de notification devraient demeurer, autant que possible, l'outil privilégié des États en matière d'établissement de relevés de dépenses militaires à l'intention de l'ONU. Il a en outre estimé qu'afin de faciliter et d'accroître l'utilisation de l'Instrument normalisé, le formulaire type de notification devrait être modifié pour mieux tenir compte des particularités des systèmes de comptabilité nationale des dépenses militaires et refléter des dépenses consacrées à la défense dans le cadre d'autres activités relevant des dépenses militaires. Le Groupe a également conclu qu'en raison de la capacité des structures militaires nationales et des systèmes de comptabilité ainsi que des différences qui les séparaient, certains États pourraient se servir pour établir le relevé de leurs dépenses militaires soit du formulaire de notification simplifié soit d'autres modèles conçus à cet effet.

61. Notant en particulier que certains États Membres non dotés de forces armées ni de forces militaires n'avaient soumis d'informations sur leurs dépenses militaires au titre de l'Instrument normalisé qu'une fois ou ne l'avaient pas fait systématiquement, le Groupe a réaffirmé qu'il importait d'encourager autant d'États que possible à l'utiliser. Pour inciter cette catégorie d'États à le faire, le Groupe leur propose de soumettre chaque année une déclaration d'absence de dépenses militaires. Le Secrétariat devrait modifier sa note verbale en conséquence.

62. Le Groupe a jugé qu'une même conception des « dépenses militaires » au titre de l'Instrument normalisé permettrait aux États de mieux préciser la nature de ces dépenses, de rendre les relevés plus fiables et de mieux comparer les données soumises par les États Membres. Le Groupe a également estimé que les précisions ou le complément d'information fournis, le cas échéant, relevaient la valeur de ces données.

63. Le Groupe a également reconnu qu'il importait d'inclure dans les relevés de dépenses militaires, les coordonnées des points de contacts nationaux. Ces derniers devraient être également considérés comme un important moyen de faciliter la communication entre les États Membres et le Secrétariat.

64. Le Groupe a reconnu qu'il importait de fournir, à leur demande, une assistance technique aux États Membres qui n'avaient pas les moyens de communiquer des données. Ce renforcement des capacités pourrait prendre diverses formes, notamment la formation du personnel clef, la formation en ligne et l'appui sur le terrain. Le Groupe invite les États Membres en mesure de le faire à soutenir ces activités. Il a reconnu que les États Membres pourraient également apporter volontairement une assistance bilatérale à d'autres États Membres, le cas échéant, pour appuyer des initiatives visant à favoriser une plus grande utilisation de l'Instrument normalisé.

65. Le Groupe a noté le rôle essentiel qu'a joué le Secrétariat en facilitant le maintien du fonctionnement de l'Instrument normalisé de manière à accroître son utilisation et à le rendre universel. Le Groupe s'est penché sur les difficultés financières auxquelles se heurtait le Bureau des affaires de désarmement au sujet du passage de la fourniture essentielle d'informations à la mise en service d'un site Web convivial avec ses besoins d'exploitation particuliers et appelé à répondre à des

exigences en matière de renforcement de capacités et de formation. Le Groupe a reconnu que, pour améliorer la gestion de l'Instrument normalisé, les États Membres devraient doter le Secrétariat de ressources extrabudgétaires suffisantes en vue de l'exécution de ces tâches.

66. Le Groupe a noté qu'il faudrait instituer une pratique consistant à évaluer périodiquement l'Instrument normalisé en vue de l'affiner et de s'assurer qu'il continue d'être utile et fonctionnel. Il a conclu qu'une décision à l'égard de cette proposition pourrait être prise dans cinq ans à l'issue de l'examen de suivi du fonctionnement de l'instrument de notification, et de l'application des recommandations contenues dans le présent rapport.

## B. Recommandations

67. À l'issue de discussions approfondies sur l'évaluation et le perfectionnement de l'Instrument normalisé pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires et l'amélioration de son fonctionnement, le Groupe est arrivé aux recommandations suivantes.

68. Le Groupe recommande de rebaptiser l'Instrument « Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires »<sup>6</sup>. Aux fins de la publication des dépenses militaires nationales, le Groupe recommande de se référer à la conception commune suivante de ces dépenses : les « dépenses militaires s'entendent de toutes les ressources financières qu'un État consacre à l'usage et aux fonctions de ses forces militaires. L'information sur les dépenses militaires représente des dépenses effectives aux prix courants libellées en monnaie nationale ».

69. Le Rapport comportera les éléments composites suivants (voir annexe II) :

- a) Les coordonnées des points de contact nationaux;
- b) Le formulaire type de notification;
- c) Le formulaire de notification simplifié;
- d) Le formulaire de déclaration d'absence de dépenses militaires;
- e) Le formulaire de remarques explicatives sur lequel sont consignées toutes remarques explicatives et toutes précisions concernant les données fournies;
- f) La possibilité d'apporter un complément d'information sous forme de données factuelles et de documents;
- g) Les notes explicatives.

70. Le formulaire type de notification sera modifié comme suit :

- a) Types de forces (intitulés des lignes du tableau) :
  - i) Fondre les colonnes « Appui (6) » et « Commandement (7) » sous la même rubrique intitulée « Soutien, administration et commandement centraux »;
  - ii) Fondre les colonnes « Autres forces de combat (5) » et « Forces paramilitaires (8) » sous la même rubrique intitulée « Autres forces militaires »;

<sup>6</sup> Ci-après dénommé « le Rapport ».

- iii) Remplacer les trois colonnes placées sous la rubrique commune « Assistance militaire (9, 10, 11) » par deux colonnes séparées « Maintien de la paix (ONU) » et « Aide et coopération militaires »;
  - iv) Introduire une nouvelle colonne « Aide d'urgence aux civils »; et
  - v) Supprimer la colonne « Défense civile (14) »;
  - b) Types de dépenses (intitulés des lignes du tableau) :
    - i) Supprimer la ligne « 1. Fonctionnement » et séparer les sections prévues au titre de l'information relative aux dépenses militaires du personnel et aux opérations et à l'entretien;
    - ii) Réorganiser les éléments de la nouvelle section « 1. Personnel » de manière à ce qu'ils comptent cinq lignes et se lisent comme suit :
      - 1.1.1 Conscrits;
      - 1.1.2 Autres personnels militaires;
      - 1.1.3 Réserves;
      - 1.1.4 Civils;
      - 1.1.5 Pensions militaires;
    - iii) Supprimer l'intitulé de la ligne « Loyers immobiliers » au titre de la section « 2. Opérations et entretien »;
    - iv) Faire de la section « 2. Achats et construction » la section « 3. Achats et construction (investissements) »;
    - v) Réduire le nombre des intitulés des lignes prévues à la section « 3.2 Construction » et conserver les six intitulés des lignes suivantes : 3.2.1 Bases aériennes, aérodromes; 3.2.2 Bases et installations navales; 3.2.3 Électronique, etc.; 3.2.4 Installations pour le personnel; 3.2.5 Installations d'entraînement; et 3.2.6 Divers.
71. Le formulaire de notification simplifié comportera les éléments suivants :
- a) Types de forces :
    - i) Forces terrestres;
    - ii) Forces navales;
    - iii) Forces aériennes;
    - iv) Autres forces de combat;
    - v) Total;
  - b) Types de dépenses :
    - i) Personnel;
    - ii) Opérations et entretien;
    - iii) Achats et construction (investissements);
    - iv) Recherche-développement;
    - v) Total.

72. Le Groupe recommande également que :

a) Les États Membres participent à l'élaboration du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires sur une base annuelle en vue d'étendre l'utilisation de cet instrument, ce qui pourrait contribuer à accroître la transparence en matière militaire et la confiance entre les États Membres;

b) Les États Membres qui ne disposent ni de forces armées ni de forces militaires se voient rappeler l'importance de participer à l'élaboration du Rapport et de contribuer au renforcement de la confiance en soumettant une déclaration d'absence de dépenses militaires;

c) Les États soient encouragés à se manifester avant la date limite du 30 avril fixée chaque année, afin de s'assurer que les données et les informations soumises au titre de l'établissement du Rapport sont diffusées à temps et, à cet égard, à utiliser de préférence soit le formulaire type de notification ou sa version simplifiée, soit leur propre formulaire de notification, le cas échéant, ou encore la déclaration d'absence de dépenses militaires;

d) Les États Membres soient invités à compléter leurs renseignements par des remarques explicatives, selon le cas, sur les données présentées, de manière à apporter des précisions ou des éclaircissements sur les chiffres consignés dans les formulaires de notification, tels que le montant total des dépenses militaires, en pourcentage du produit intérieur brut, les changements majeurs et les situations particulières survenus, et toute autre information supplémentaire reflétant leur politique de défense, ainsi que leurs stratégies et doctrines militaires;

e) Les États Membres désignent un point de contact national chargé des questions concernant le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Leurs coordonnées devraient figurer dans les rapports annuels qu'ils présentent, étant entendu que ces renseignements seront détenus par le Secrétariat et fournis, sur demande, aux gouvernements uniquement;

f) Le Secrétariat tienne à jour une liste des points de contact nationaux et la distribue à tous les États Membres;

g) Le Secrétariat continue de sensibiliser davantage à l'importance du Rapport et de souligner la nécessité de participer à son établissement sur une base annuelle. Les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU devraient être utilisés au maximum à cet égard, et contribuer davantage à assurer la participation des États à la publication de l'information relative aux dépenses militaires;

h) Le Secrétariat continue de resserrer la coopération avec les organisations régionales compétentes en vue de promouvoir le Rapport et le rôle qu'il joue en tant que mesure de confiance;

i) Le Bureau des affaires de désarmement, avec le soutien financier et technique des États intéressés, réaménage la base de données actuelle sur les dépenses militaires pour la rendre plus conviviale, plus moderne et plus fonctionnelle;

j) Les États Membres soient encouragés à apporter un soutien direct au Secrétariat sous forme de contributions financières versées au fonds d'affectation spéciale approprié en vue de l'application des recommandations de ce groupe;



k) Sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes et avec le concours technique des États intéressés, le Secrétariat poursuive la pratique consistant à organiser et à tenir des ateliers et des séminaires régionaux, établit une brochure d'information sur le Rapport et met au point des programmes de formation en ligne accompagnés d'instructions et de directives sur les modalités d'élaboration des rapports, en vue de leur diffusion auprès des États Membres et de leur affichage sur le site Web du Bureau;

l) Les États Membres envisagent également, en sus du soutien et de l'aide à apporter au Secrétariat dans l'application des recommandations qui lui sont adressées, de prêter, sur demande, un concours direct aux États au titre d'activités liées à l'établissement du Rapport.

73. Le Secrétariat doit poursuivre les activités ci-après :

a) Envoyer une note verbale, accompagnée de formulaires de notification et de notes explicatives, aux États Membres au début de chaque année, suivie de rappels, notamment par voie électronique, adressés aux points de contact nationaux, le cas échéant;

b) Actualiser le site Web au titre des dépenses militaires et s'assurer que toutes les données communiquées au Secrétaire général sont disponibles sous forme électronique;

c) Présenter à l'Assemblée générale le rapport global annuel du Secrétaire général contenant des données et des informations sur les dépenses militaires présentées par les États Membres;

d) Promouvoir le Rapport auprès des organisations régionales et sous-régionales compétentes, d'autres organismes internationaux ainsi que des organes et institutions du système des Nations Unies;

e) Continuer d'encourager les États Membres à présenter leurs vues et de mener des consultations avec les organes internationaux compétents pour améliorer le fonctionnement du système.

74. Pour que le système demeure utile et fonctionnel, le Groupe recommande de procéder à son évaluation périodique. L'Assemblée générale doit décider d'effectuer dans cinq ans une nouvelle évaluation pour déterminer si le système continue d'être utile et opérationnel, et ce, dans le cadre de l'application des présentes recommandations.

## Annexe I

## Participation des États à l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, 1981-2010

Figure I

**Participation mondiale pour la période 1981-2010, en nombre et en pourcentage  
du nombre total des Membres de l'Organisation des Nations Unies**

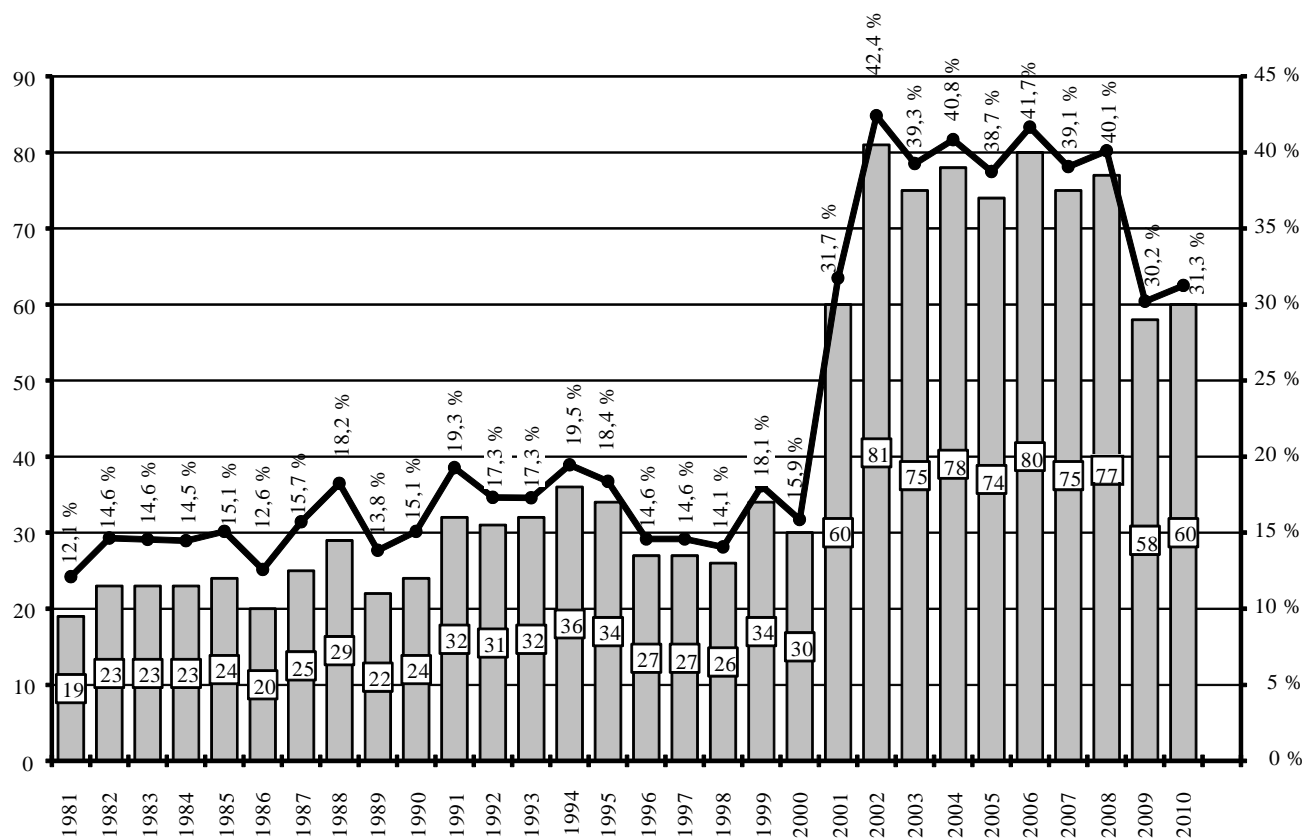


Tableau 1  
**Nombre d'États participants, par groupe régional et par année<sup>a</sup>**

<i>Année visée par le rapport du Secrétaire général</i>	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	2001	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Groupe des États d'Afrique	3	3	1	2	2	0	0	0	0	0	0	1	2	2	0	1	0	0	0	1	1	6	4	4	1	4	2	5	2	3
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	1	2	2	2	1	1	4	4	0	1	2	1	1	2	1	1	1	3	2	4	11	16	16	16	16	17	13	13	9	13
Groupe des États d'Europe orientale	0	0	0	0	1	1	1	1	0	4	6	6	6	7	13	7	10	9	9	9	17	18	16	20	19	19	19	21	19	17
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	2	1	1	2	3	2	3	3	3	2	5	5	5	6	6	5	4	2	6	4	8	15	13	9	10	14	14	11	7	5
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	13	17	19	17	17	16	17	21	19	17	19	18	18	19	15	13	12	12	17	12	23	26	26	29	28	26	27	27	21	22
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>81</b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>80</b>	<b>75</b>	<b>77</b>	<b>58</b>	<b>60</b>
Nombre d'États Membres de l'ONU	157	157	158	159	159	159	159	159	159	159	166	179	185	185	185	185	185	185	188	189	189	191	191	191	191	192	192	192	192	192
Proportion des États participants par rapport au nombre total d'États Membres	12,1	14,6	14,6	14,5	15,1	12,6	15,7	18,2	13,8	15,1	19,3	17,3	17,3	19,5	18,4	14,6	14,6	14,1	18,1	15,9	31,7	42,4	39,3	40,8	38,7	41,7	39,1	40,1	30,2	31,3

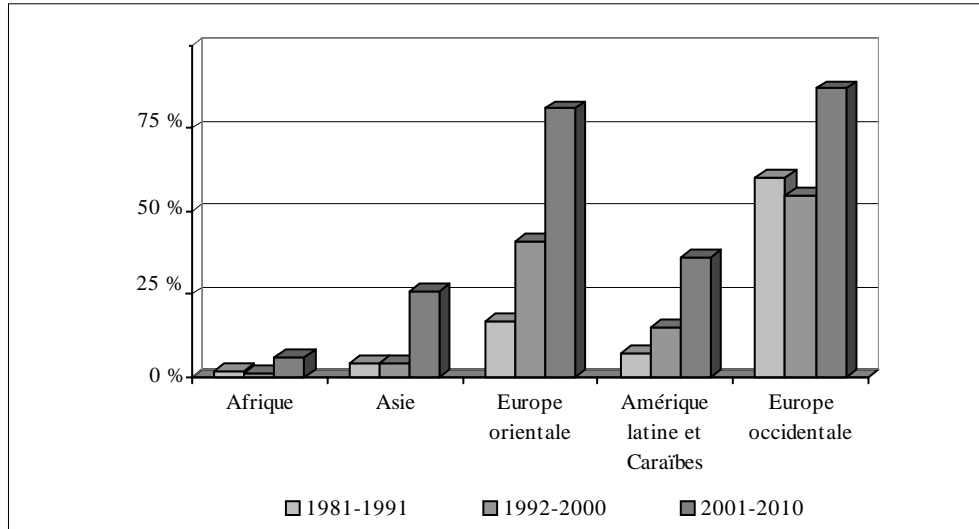
<sup>a</sup> Les informations figurant dans le tableau sont tirées des rapports suivants du Secrétaire général : A/36/353 et Corr.2 et Add.1 et 2; A/37/418 et Corr.1 et Add.1; A/38/434; A/39/521 et Add.1 et 2; A/40/313 et Add.1; A/41/622 et Add.1 et 2; A/42/573 et Add.1; A/43/567 et Add.1 et 2; A/44/422 et Add.1; A/INF/45/5 et Add.1; A/46/381 et Add.1 et 2; A/47/303 et Add.1 et 2; A/48/271 et Add.1 à 3; A/49/190 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1; A/50/277 et Add.1 et 2; A/51/209; A/52/310; A/53/218; A/54/298; A/55/272; A/56/267 et Add.1; A/57/263 et Add.1 à 3; A/58/202 et Add.1 à 3; A/59/192 et Add.1; A/60/159 et Add.1 à 3; A/61/133 et Add.1 à 3; A/62/158 et Add.1 à 3; A/63/97 et Add.1 et 2; et A/64/113 et Add.1 et 2; et A/65/118 et Corr.1 et Add.1 et 2.

Tableau 2  
**Nombre d'États participants pour la période 1981-2010, par groupe régional**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>
Nombre d'États	53	53	23	33	30
Nombre d'États participant (au moins une fois) à l'Instrument	19	29	22	24	30

**Figure II**  
**Participation régionale**

(En pourcentage)



**Figure III**  
**Participation du Groupe des États d’Afrique**  
**(nombre total de rapports et type de formulaire utilisé)**

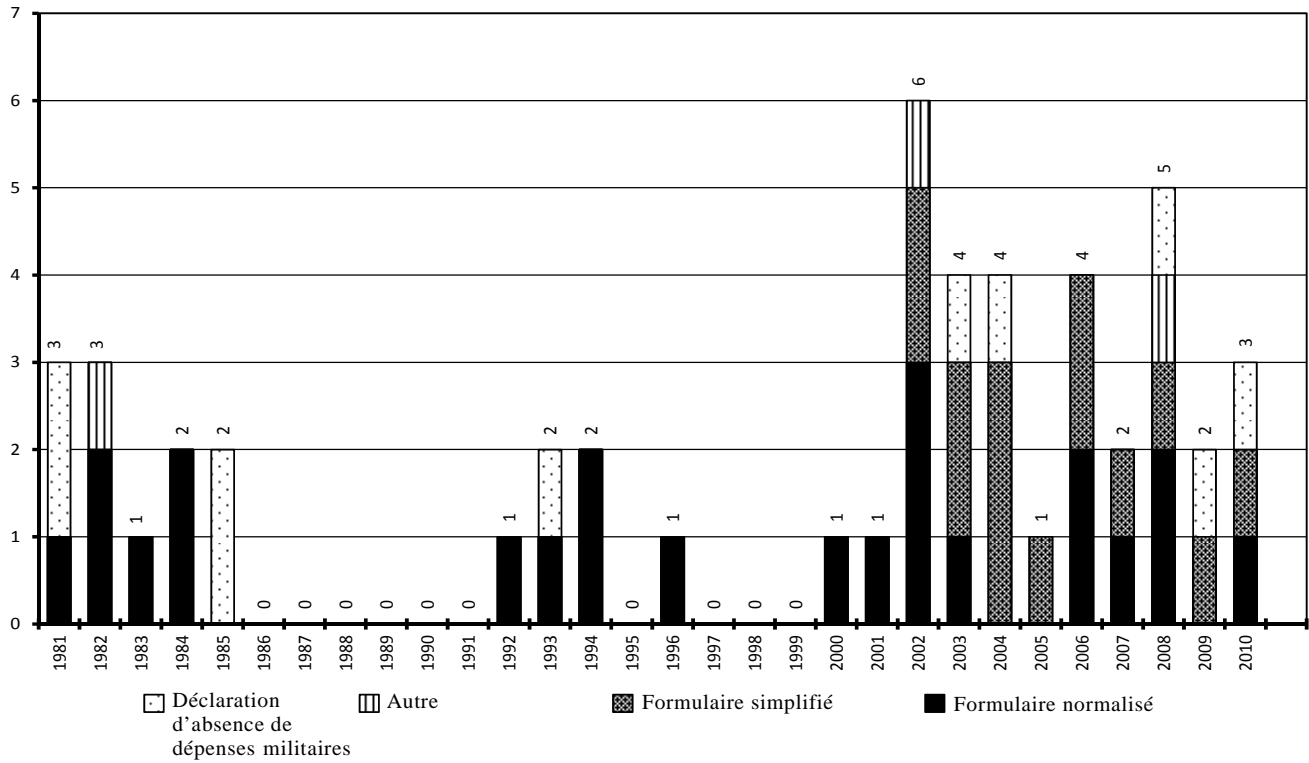


Figure IV  
Participation du Groupe des États d'Asie  
(nombre total de rapports et type de formulaire utilisé)

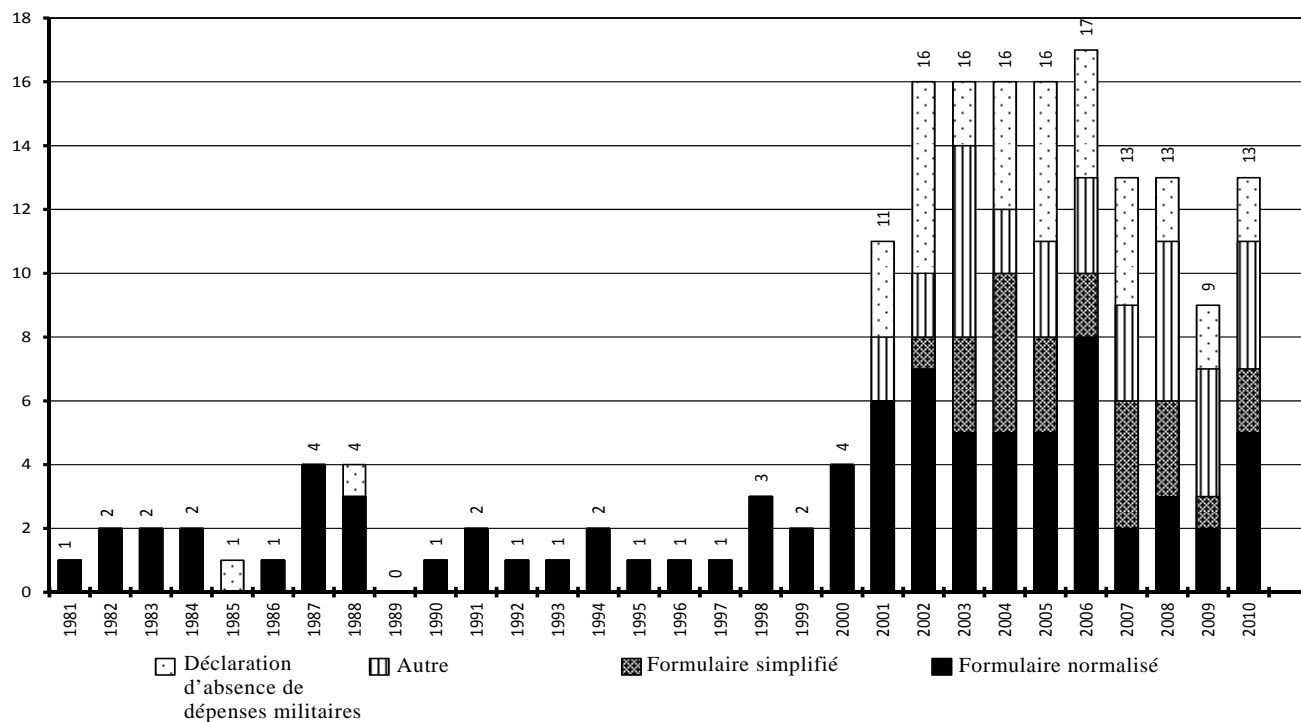


Figure V  
Participation du Groupe des États d'Europe orientale  
(nombre total de rapports et type de formulaire utilisé)

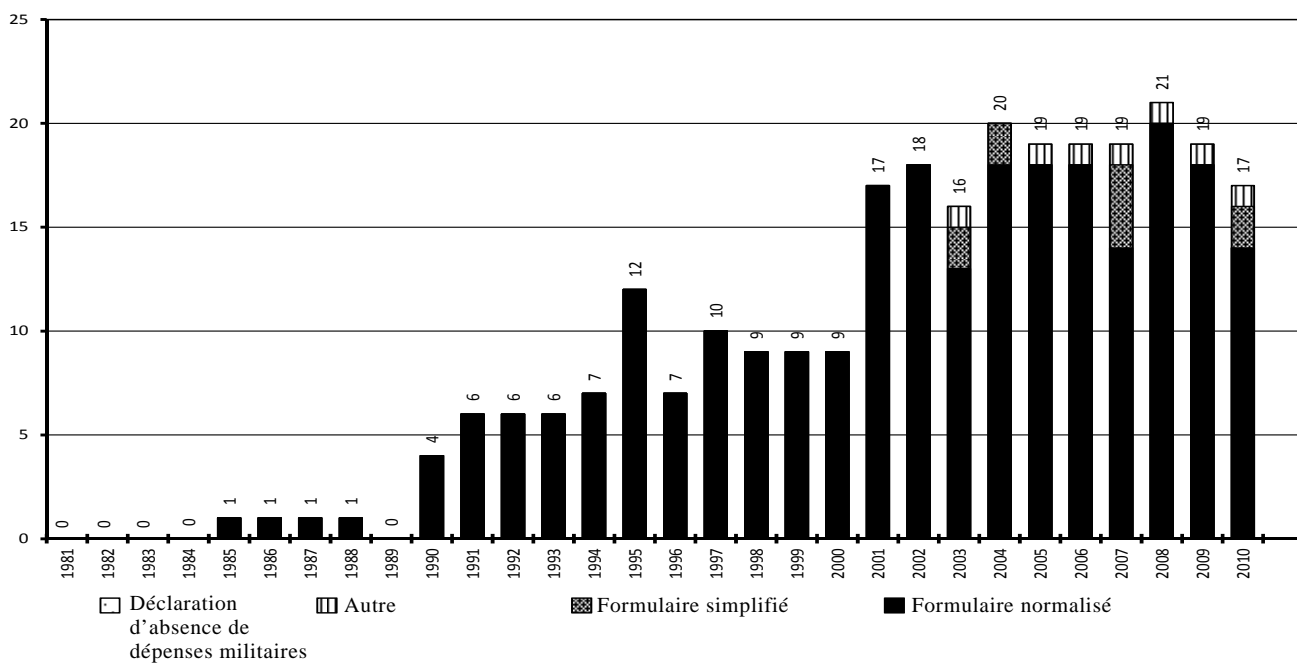


Figure VI  
Participation du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes  
(nombre total de rapports et type de formulaire utilisé)

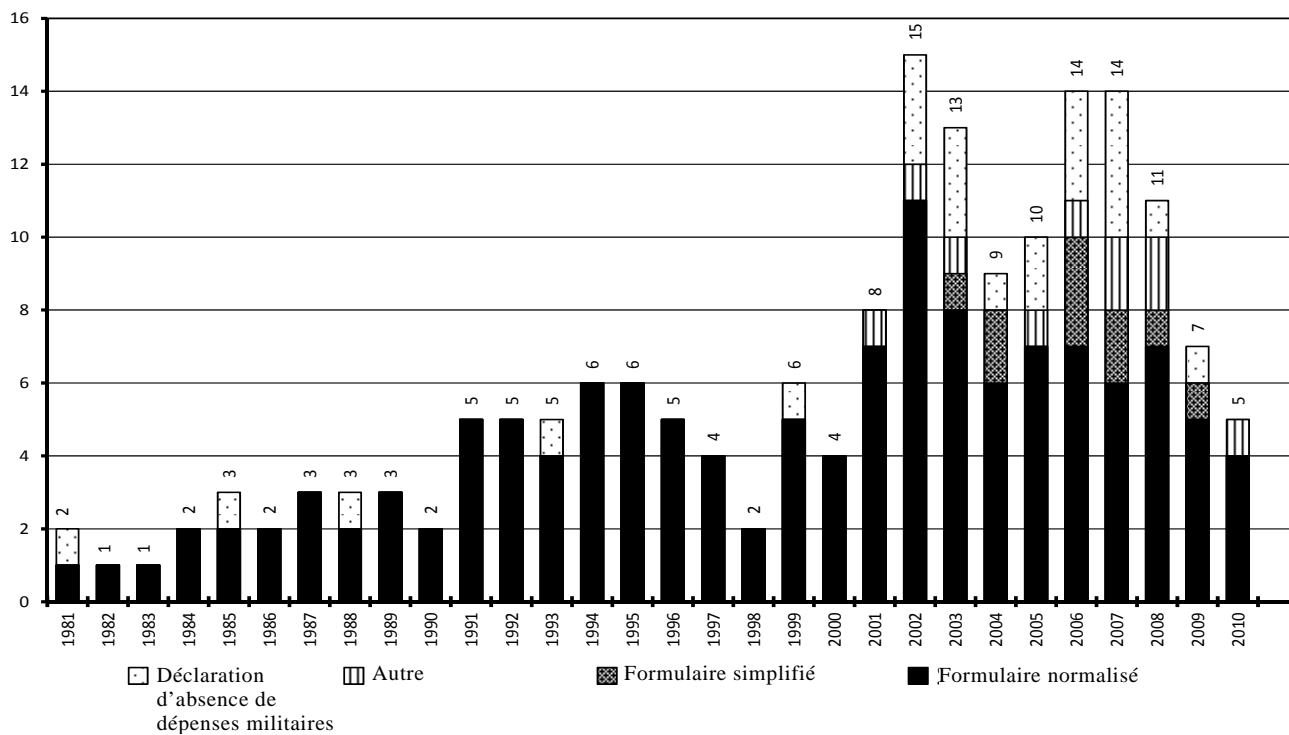


Figure VII  
Participation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États  
(nombre total de rapports et type de formulaire utilisé)

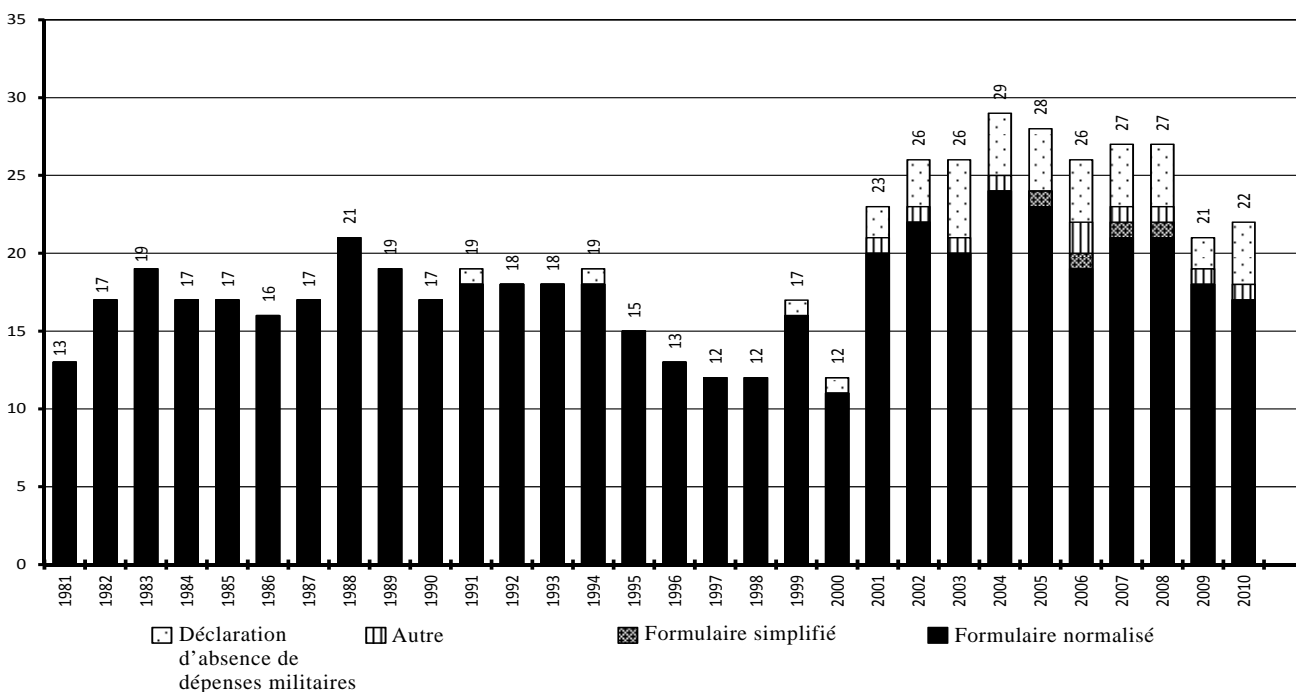


Tableau 3  
Participation du Groupe des États d'Afrique\*

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																													
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Afrique du Sud																														
Algérie																														
Angola																														
Bénin																														
Botswana																														
Burkina Faso														X							X	X				X	X	X	S	X
Burundi																														
Cameroun																														
Cap-Vert																														
Comores																														
Congo																														
Côte d'Ivoire		X																												
Djibouti																														
Égypte																														
Érythrée <sup>a</sup>																														
Éthiopie																														
Gabon																														
Gambie	Néant																													
Ghana																								X						
Guinée																														
Guinée-Bissau																														
Guinée équatoriale																														
Jamahiriya arabe libyenne																														
Kenya																														
Lesotho					Néant																									
Libéria																														
Madagascar														X						X										
Malawi																														
Mali																														
Maroc																													O	
Maurice	Néant				Néant								Néant									S	S	S		X		XS		S
Mauritanie															X															
Mozambique																														
Namibie <sup>b</sup>													X													S	S	S		
Niger				X								X																		

\* La signification des symboles utilisés est expliquée dans les observations générales figurant à la suite du tableau 7.

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																														
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Nigéria																															
Ouganda																															
République centrafricaine																															
République démocratique du Congo																															
République-Unie de Tanzanie																															
Rwanda																															
Sao Tomé-et-Principe																															
Sénégal		X																				X		S							
Seychelles		O																				X		S							
Sierra Leone																						O									
Somalie																															
Soudan	X			X																											
Swaziland																															
Tchad																															
Togo			X																												
Tunisie																												Néant	Néant	Néant	
Zambie																							Néant	Néant		S					
Zimbabwe																						S	S		S						
Nombre de déclarations normalisées	1	2	1	2								1	1	2		1					1	1	3	1			2	1	2		1
Nombre de déclarations simplifiées																							2	2	3	1	2	1	1	1	1
Nombre de déclarations établies selon d'autres modèles		1																				1							1		
Nombre de déclarations d'absence de dépenses militaires	2				2							1											1	1					1	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Nombre d'États dans le groupe	51	51	51	51	51	51	51	51	51	52	52	52	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	53	

<sup>a</sup> L'Érythrée est devenue Membre en 1993.

<sup>b</sup> La Namibie est devenue Membre en 1990.



Tableau 4  
Participation du Groupe des États d'Asie et du Pacifique\*

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																															
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010		
Afghanistan																																
Arabie saoudite																																
Bahreïn																																
Bangladesh																							S		X	XS	S	S			S	
Bhoutan																																
Brunéi Darussalam <sup>e</sup>																																
Cambodge																							O	O	O	X	O	O			O	
Chine																												O	O	O	O	
Émirats arabes unis																																
Fidji																							Néant							O		
Îles Marshall <sup>f</sup>																							Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant				
Îles Salomon																									Néant	Néant	Néant	Néant				
Inde																																
Indonésie	X	X																						O	S	S	XS				XS	
Iran (République islamique d')																																
Iraq																																
Japon		X	X	X		X	X	X			X				X		X	X	X			X	X	X	X	X	XS	XS	XS	X	XS	
Jordan														X	X	X				X	X	X	X	X	X							
Kazakhstan <sup>e</sup>												X									X	X	X	X	X	X					X	
Kirghizistan <sup>e</sup>																									S	S	XS				X	
Kiribati <sup>d</sup>																						Néant			Néant	Néant						
Koweït																																
Liban							X															O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Malaisie							X			X													X	S	S	S		S				
Maldives																																
Micronésie (États fédérés de) <sup>g</sup>																																
Mongolie																							X				XS	S	S			
Myanmar																																
Nauru <sup>h</sup>																							Néant	Néant	Néant			Néant	Néant	Néant	Néant	
Népal																					X	X	X	XS	X	XS	XS	XS	XS	XS	XS	
Oman																																
Ouzbékistan <sup>p</sup>																		X		X	X	X	X	X	X							
Pakistan																																

\* La signification des symboles utilisés est expliquée dans les observations générales figurant à la suite du tableau 7.

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																														
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Palaos <sup>i</sup>																						Néant									
Papouasie-Nouvelle-Guinée																															
Philippines								X						X							X	S	S	S		XS				O	
Qatar																						Néant									
République arabe syrienne																															
République de Corée <sup>j</sup>																									S	S	S	S	S	S	S
République démocratique populaire lao																								O							
République populaire démocratique de Corée <sup>b</sup>																															
Samoa					Néant			Néant															Néant		Néant	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Singapour																															
Sri Lanka																															
Tadjikistan <sup>k</sup>																															O
Thaïlande			X	X			X	X			X	X						X	X	X	O	O	O		O	O		O	O	O	O
Timor-Leste <sup>l</sup>																								O							
Tonga <sup>m</sup>																										Néant					
Turkménistan <sup>n</sup>																															
Tuvalu <sup>o</sup>																															
Vanuatu																						Néant					Néant				
Viet Nam																															
Yémen																															
Nombre de déclarations normalisées	1	2	2	2		1	4	3		1	2	1	1	2	1	1	1	1	3	2	4	6	7	5	5	5	8	2	3	2	5
Nombre de déclarations simplifiées																							1	3	5	3	2	5	4	2	3
Nombre de déclarations établies selon d'autres modèles																						2	2	6	2	3	3	2	4	3	3
Nombre de déclarations d'absence de dépenses militaires						1			1													3	6	2	4	5	4	4	2	2	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																													
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'États dans le groupe	38	38	38	39	39	39	39	39	39	38	42	47	48	48	48	48	48	48	51	52	52	53	53	53	53	53	53	53	53	53

<sup>a</sup> Le Brunéi Darussalam est devenu Membre en 1984.

<sup>b</sup> La République populaire démocratique de Corée est devenue Membre en 1991.

<sup>c</sup> Le Kazakhstan est devenu Membre en 1992.

<sup>d</sup> Le Kiribati est devenu Membre en 1999.

<sup>e</sup> Le Kirghizistan est devenu Membre en 1992.

<sup>f</sup> Les Îles Marshall sont devenues Membre en 1991.

<sup>g</sup> Les États fédérés de Micronésie sont devenus Membre en 1991.

<sup>h</sup> Nauru est devenu Membre en 1999.

<sup>i</sup> Les Palaos sont devenues Membre en 1994.

<sup>j</sup> La République de Corée est devenue Membre en 1991.

<sup>k</sup> Le Tadjikistan est devenu Membre en 1992.

<sup>l</sup> Le Timor-Leste est devenu Membre en 2002.

<sup>m</sup> Les Tonga sont devenues Membre en 1999.

<sup>n</sup> Le Turkménistan est devenu Membre en 1992.

<sup>o</sup> Tuvalu est devenu Membre en 2000.

<sup>p</sup> L'Ouzbékistan est devenu Membre en 1992.

Tableau 5  
Participation du Groupe des États d'Europe orientale\*

	Année de présentation du rapport du Secrétaire général																														
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Albanie																						X		S	X	X	X	X			
Arménie <sup>a</sup>																	X							O		O	O	O	O	O	O
Azerbaïdjan <sup>b</sup>																															
Bélarus <sup>c</sup>												X	X	X							X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine <sup>d</sup>																								S	X	XS	S	XS	XS		
Bulgarie										X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Croatie <sup>e</sup>													X						X	X		X	X	X	X	X	X	XS	XS	XS	XS
Estonie <sup>e</sup>															X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ex-République yougoslave de Macédoine <sup>g</sup>																					X	X			X		XS	S	X	X	XS
Fédération de Russie <sup>m</sup>										X	X				X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Géorgie <sup>h</sup>																						X	X	X	X	X	XS	XS			
Hongrie										X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	XS	S	X			S
Lettonie <sup>i</sup>														X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lituanie <sup>j</sup>																	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Monténégro <sup>k</sup>																													XS	XS	
Pologne										X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova <sup>l</sup>															X	X					X	X	X	X	X		X	S	X	X	S
République tchèque <sup>f</sup>											X	X		X	X			X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie					X	X	X	X			X	X	X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	XS	X
Serbie <sup>n</sup>												X	X									X	X	X	X			XS	X	XS	
Slovaquie <sup>o</sup>															X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	XS
Slovénie <sup>p</sup>															X	X	X	X	X	X	X	X	X	S	X	X	XS			X	XS
Ukraine <sup>r</sup>												X	X		X						X	X			X	X		X	X	X	X
Nombre de déclarations normalisées					1	1	1	1		4	6	6	6	7	12	7	10	9	9	9	17	18	13	18	18	18	14	20	18	14	
Nombre de déclarations simplifiées																							2	2			4				2
Nombre de déclarations établies selon d'autres modèles																							1		1	1	1	1	1	1	1

\* La signification des symboles utilisés est expliquée dans les observations générales figurant à la suite du tableau 7.

	Année de présentation du rapport du Secrétaire général																													
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de déclarations d'absence de dépenses militaires																														
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
Nombre d'États dans le groupe	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10	13	20	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	23	23	23	23

<sup>a</sup> L'Arménie est devenue Membre en 1992.

<sup>b</sup> L'Azerbaïdjan est devenu Membre en 1992.

<sup>c</sup> De 1981 à 1990, le Bélarus faisait partie de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques.

<sup>d</sup> La Bosnie-Herzégovine est devenue Membre en 1992.

<sup>e</sup> La Croatie est devenue Membre en 1992.

<sup>f</sup> La République tchèque est devenue Membre en 1993. En 1991 et 1992, la déclaration a été faite par la République tchèque et slovaque.

<sup>g</sup> L'Estonie est devenue Membre en 1991.

<sup>h</sup> La Géorgie est devenue Membre en 1992.

<sup>i</sup> La Lettonie est devenue Membre en 1991.

<sup>j</sup> La Lituanie est devenue Membre en 1991.

<sup>k</sup> Le Monténégro est devenu Membre en 2006.

<sup>l</sup> La République de Moldova est devenue Membre en 1992.

<sup>m</sup> En 1990 et 1991, la déclaration a été faite par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

<sup>n</sup> La déclaration a été faite, en 1992 et 1993, par la République fédérale socialiste de Yougoslavie; en 2002, par la République fédérale de Yougoslavie; et de 2003 à 2005, par la Serbie-et-Monténégro.

<sup>o</sup> La Slovaquie est devenue Membre en 1993.

<sup>p</sup> La Slovénie est devenue Membre en 1992.

<sup>q</sup> L'Ex-République yougoslave de Macédoine est devenue Membre en 1993.

<sup>r</sup> De 1981 à 1990, l'Ukraine faisait partie de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques.

Tableau 6  
Participation du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes\*

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																															
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010		
Antigua-et-Barbuda																																
Argentine					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X			X	X	X	X	X	X	X	
Bahamas																																
Barbades									X	X	X	X		X								X										
Belize																																
Bolivie (État plurinational de)																											XS	S				
Brésil											X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Chili				X	X	X		X			X	X	X	X	X	X			X		X	X		X	X	X			X			
Colombie			X						X		X					X													XS	X	X	
Costa Rica																			Néant		X	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant			Néant			
Cuba																																
Dominique																																
El Salvador								X								X					O	O						O	O		O	
Équateur																X		X			X	X	X	X	X	X	X	XS				
Grenade																							Néant					Néant				
Guatemala																							X	X	X	X		XS	XS			
Guyana																																
Haïti																																
Honduras																							X			X						
Jamaïque																								S	S	O	S	S				
Mexique	X	X												X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	XS	XS	XS	XS	
Nicaragua																								O			O	O	O			
Panama								X					Néant									Néant			Néant		Néant	Néant	Néant			
Paraguay															X									X			XS	XS				
Pérou												X	X	X									X	X	X					X		
République dominicaine																							X							X		
Sainte-Lucie					Néant			Néant															Néant	Néant			Néant	Néant				
Saint-Kitts-et-Nevis <sup>a</sup>																																
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Néant																										Néant	Néant				
Suriname				X																							S		S	S		
Trinité-et-Tobago																								X	X		S					

\* La signification des symboles utilisés est expliquée dans les observations générales figurant à la suite du tableau 7.

	Année visée par le rapport du Secrétaire général																													
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Uruguay																			X		X	X	X							
Venezuela (République bolivarienne du)																														
Nombre de déclarations normalisées	1	1	1	2	2	2	3	2	3	2	5	5	4	6	6	5	4	2	5	4	7	11	8	6	7	7	6	7	5	4
Nombre de déclarations simplifiées																							1	2		3	2	1	1	
Nombre de déclarations établies selon d'autres modèles																					1	1	1		1	1	2	2		1
Nombre de déclarations d'absence de dépenses militaires	1				1			1				1							1			3	3	1	2	3	4	1	1	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
Nombre d'États dans le groupe	32	32	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33

<sup>a</sup> Saint-Kitts-et-Nevis est devenu Membre en 1983.

Tableau 7  
Participation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États\*

	Année de présentation du rapport du Secrétaire général																														
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
Allemagne <sup>b</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre <sup>a</sup>																								Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Australie		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X			X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	
Autriche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X			X	X	X
Belgique	X		X	X	X	X	X	X		X		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Canada	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chypre		X										X					X					X	X	X	X	X	XS	S	S	XS	
Danemark	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Espagne						X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	XS	X	XS	XS	XS
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Finlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France		X	X		X		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Grèce							X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Irlande		X	X	X	X		X	X					X										X		X	X	O	X	X	X	X
Islande														Néant									Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant		Néant
Israël								X	X	X	X														O		O	O	O	O	O
Italie	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lichtenstein <sup>c</sup>											Néant											Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant		Néant
Luxembourg			X						X		X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Malte										X	X	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Monaco <sup>d</sup>																				Néant	Néant	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X							X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	O	X	X	X	X	X	X	X
Portugal			X	X	X	X		X	X	X	X	X										X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Marin <sup>e</sup>																						O	O	Néant	Néant	S	S				
Suède	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse <sup>f</sup>																(X)		(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X						X		X			X	X	X	X	X	X	XS

\* La signification des symboles utilisés est expliquée dans les observations générales figurant à la suite du tableau 7.



	Année de présentation du rapport du Secrétaire général																													
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de déclarations normalisées	13	17	19	17	17	16	17	21	19	17	18	18	18	18	15	13	12	12	16	11	20	22	20	24	23	19	21	21	18	17
Nombre de déclarations simplifiées																									1	1	1	1		
Nombre de déclarations établies selon d'autres modèles																					1	1	1	1		2	1	1	1	1
Nombre de déclarations d'absence de dépenses militaires											1			1						1	1	2	3	5	4	4	4	4	4	4
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
Nombre d'États dans le groupe	25	25	25	25	25	25	25	25	25	26	26	27	29	29	29	29	29	29	29	29	29	30	30	30	30	30	30	30	30	30

<sup>a</sup> L'Andorre est devenue Membre en 1993.

<sup>b</sup> La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande ont été unifiées en 1990. Avant l'unification, les deux États ont fait chacune une déclaration en 1990; ces déclarations sont comptées comme une seule dans le tableau.

<sup>c</sup> Le Lichtenstein est devenu Membre en 1990.

<sup>d</sup> Monaco est devenu Membre en 1993.

<sup>e</sup> Saint-Marin est devenu Membre en 1992.

<sup>f</sup> La Suisse est devenue Membre en 1992. La Suisse a déclaré ses dépenses militaires en 1996 et de 1998 à 2001.

**Observations générales concernant les tableaux 3 à 7**

Les informations figurant dans les tableaux 3 à 7 ont servi à établir les tableaux récapitulatifs 1 et 2. Les tableaux 3 à 7 montrent également les types de formulaires utilisés par les États pour communiquer l'information à l'ONU, qui sont les suivants :

- X        Formulaire normalisé
- S        Formulaire simplifié, introduit en 2002
- O        Autre modèle
- Néant   Déclaration d'absence de dépenses militaires
- XS      Déclaration faite à l'aide des deux formulaires, normalisé et simplifié

Les déclarations des États non Membres (îles Cook, Saint-Siège et Suisse jusqu'en 2001) ne sont pas incluses dans les totaux. Lorsqu'un État déclare ses dépenses militaires à l'aide du formulaire normalisé et du formulaire simplifié (indiqué dans les tableaux par le symbole « XS »), on considère qu'il a fait une déclaration normalisée. En règle générale, les États communiquent des données relatives à une année; il arrive toutefois que les données communiquées portent sur deux, voire plusieurs, années, auquel cas on considère que l'État a fait une seule déclaration.

## **Annexe II**

### **Communication de l'information relative aux dépenses militaires**

**Formulaire de déclaration normalisé**

**Formulaire de déclaration simplifié**

**Formulaire de déclaration d'absence de dépenses militaires**

**Notes explicatives**



## Communication de l'information relative aux dépenses militaires<sup>a</sup>

Pays :

Exercice budgétaire :

### Monnaie nationale et unité de mesure :

(L'unité de mesures ne doit pas être supérieure au 1/10 000 du montant total des dépenses militaires.)

### Point de contact national (à l'usage exclusif des gouvernements) :

(Organisme

Division/Section

téléphone

télécopie

adresse électronique)

#### ***Veillez cocher le formulaire utilisé :***

*Formulaire de déclaration normalisé (recommandé)*

*Formulaire de déclaration simplifié*

*Autre (modèle national ou modèle d'organisations régionales)*

*Déclaration d'absence de dépenses militaires*

#### ***Veillez indiquer si des informations complémentaires sont fournies :***

*Des explications sont fournies<sup>b</sup>.*

*Des informations complémentaires sont fournies<sup>c</sup>.*

<sup>a,b,c</sup> Voir notes explicatives.



## Formulaire de déclaration normalisé

<i>Type de dépenses</i>	<i>Forces stratégiques</i> (1)	<i>Forces terrestres</i> (2)	<i>Forces navales</i> (3)	<i>Forces aériennes</i> (4)	<i>Autres forces militaires<sup>d</sup></i> (5)	<i>Soutien, administration et commandement centraux</i> (6)	<i>Maintien de la paix (ONU)<sup>e</sup></i> (7)	<i>Assistance militaire et coopération</i> (8)	<i>Aide d'urgence aux civils<sup>f</sup></i> (9)	<i>Dépenses non ventilées</i> (10)	<i>Total des dépenses militaires</i> (11)
<b>1. Personnel<sup>g</sup></b>											
1.1 Conscrits											
1.2 Personnel militaire actif											
1.3 Réserves											
1.4 Civils											
1.5 Pensions militaires <sup>g</sup>											
<b>2. Opérations et entretien</b>											
2.1 Fournitures d'usage courant <sup>h</sup>											
2.2 Entretien et réparation <sup>i</sup>											
2.3 Services contractés <sup>j</sup>											
2.4 Divers											
<b>3. Achats et construction (investissements)<sup>k</sup></b>											
3.1 <i>Achats</i>											
3.1.1 Aéronefs et moteurs											
3.1.2 Missiles, y compris les têtes classiques											
3.1.3 Têtes et bombes nucléaires											
3.1.4 Navires et bateaux											
3.1.5 Véhicules blindés											
3.1.6 Artillerie											

<sup>d, e, f, g, h, i, j, k</sup> Voir notes explicatives.

<i>Type de forces--&gt;</i>	<i>Forces stratégiques</i>	<i>Forces terrestres</i>	<i>Forces navales</i>	<i>Forces aériennes</i>	<i>Autres forces militaires<sup>d</sup></i>	<i>Soutien, administration et commandement centraux</i>	<i>Maintien de la paix (ONU)<sup>e</sup></i>	<i>Assistance militaire et coopération</i>	<i>Aide d'urgence aux civils<sup>f</sup></i>	<i>Dépenses non ventilées</i>	<i>Total des dépenses militaires</i>
<i>Type de dépenses</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(4)</i>	<i>(5)</i>	<i>(6)</i>	<i>(7)</i>	<i>(8)</i>	<i>(9)</i>	<i>(10)</i>	<i>(11)</i>
3.1.7 Autres armes des forces terrestres											
3.1.8 Munitions											
3.1.9 Électronique et communications											
3.1.10 Véhicules non blindés											
3.1.11 Divers											
<b>3.2 Construction</b>											
3.2.1 Bases aériennes, aérodromes											
3.2.2 Bases et installations navales											
3.2.3 Installations électroniques											
3.2.4 Installations pour le personnel											
3.2.5 Installations d'entraînement											
3.2.6 Divers											
<b>4. Recherche-développement</b>											
4.1 Recherche fondamentale et appliquée											
4.2 Développement, essais et évaluations											
<b>5. Total (1+2+3+4)</b>											

**Observations :** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



## Formulaire de déclaration simplifié

**Pays :**

**Exercice budgétaire :**

**Monnaie nationale et unité de mesure :**

(L'unité de mesures ne doit pas être supérieure au 1/10 000 du montant total des dépenses militaires.)

**Point de contact national** (à l'usage exclusif des gouvernements) :

(*Organisme*

*Division/Section*

*téléphone*

*télécopie*

*adresse électronique)*

	<i>Forces terrestres</i>	<i>Forces navales</i>	<i>Forces aériennes</i>	<i>Autres*</i>	<b>Total</b>
1. Personnel					
2. Opérations et entretien					
3. Achats et construction (investissements)					
4. Recherche-développement					
<b>5. Total</b>					

**Observations :**

---



---



---

\* Voir notes explicatives.



### **Déclaration d'absence de dépenses militaires**

Conformément aux dispositions de la résolution ..... de l'Assemblée générale, le Gouvernement de ..... informe l'Organisation des Nations Unies qu'il ne possède ni forces armées ni forces militaires, et n'a engagé aucune dépense militaire durant l'exercice budgétaire .....

**Point de contact national** (à l'usage exclusif des gouvernements) :

---

*(Organisme*

*Division/Section*

---

*téléphone*

*télécopie*

*adresse électronique)*



### Notes explicatives

Les dépenses militaires désignent toutes les ressources financières qu'un État consacre à l'utilisation et au maintien de ses forces militaires.

1. L'information relative aux dépenses militaires porte sur les dépenses effectives aux prix courants en monnaie nationale.
2. Les États Membres sont invités à expliquer ou à éclaircir, le cas échéant, les chiffres communiqués dans les formulaires (part des dépenses militaires dans le produit intérieur brut, changements importants par rapport aux déclarations antérieures, circonstances particulières). Un champ « Observations » figure à la fin du formulaire. Des notes explicatives peuvent également être fournies en pièce jointe au formulaire.
3. Les États Membres sont invités à communiquer, le cas échéant, des données factuelles ou des documents complémentaires (listes et liens hypertexte vers d'importants documents publics et documents de référence concernant la politique de défense, les stratégies et doctrines militaires, « livres blancs »). Les informations et documents complémentaires sont à joindre en annexe à la déclaration nationale.
4. Toutes forces militaires qui ne sont pas incluses dans les colonnes 1 à 4 et toutes autres forces armées qui, de par leur structure, le matériel qu'elles utilisent ou leur mission, peuvent mener des opérations militaires.
5. Missions autorisées et dirigées par l'ONU et missions autorisées par l'ONU.
6. Dépenses afférentes aux troupes et matériel engagés dans des activités d'aide aux civils en cas de catastrophe naturelle et d'autres situations d'urgence non militaire, qui font partie des dépenses militaires. Sachant qu'une partie de ces dépenses peuvent également être déclarées à la rubrique « Autres forces militaires », les États sont invités à fournir des explications complémentaires dans la partie « Observations ».
7. Paiements directs au titre des services au personnel actuels et futurs et autres dépenses afférentes aux émoluments du personnel telles que les taxes, les pensions (si elles font partie du budget militaire) et d'autres cotisations.
8. Achats de nourriture, de vêtements, de produits pétroliers, de matériel d'entraînement (à l'exclusion des explosifs et des munitions) et de fournitures médicales.
9. Services contractuels et achats de pièces de rechange, d'outils et de matériel pour la réparation et l'entretien du matériel et des installations militaires, y compris les entrepôts et magasins.
10. Dépenses afférentes aux divers types de services contractés comme les frais de voyage, les frais postaux, les dépenses d'impression et autres, ainsi qu'aux services assurés par des entreprises civiles et privées.
11. Investissements importants dans l'achat d'armes et de matériel militaire, ainsi que dans la construction et la modernisation des installations militaires, qui accroissent les capacités de combat, améliorent la qualité et modifient les performances.
12. Total des dépenses afférentes aux autres forces militaires, au soutien, à l'administration et au commandement centraux et à la coopération militaire, et des dépenses non ventilées.